

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-014-17351/25/BM**

**■ Cession à titre onéreux au profit de la Société Arcelormittal Construction France de la parcelle AA 146p formant les lots C et D sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Roque d'Anthéron 2  
115982**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Roque d'Anthéron 2 dont les travaux de viabilisation se sont achevés en juillet 2019 s'étend sur 13 hectares et a permis de créer 100 000 m<sup>2</sup> de surfaces cessibles. L'objectif de cette opération est d'apporter une réponse aux besoins fonciers pour permettre l'implantation d'activités industrielles et artisanales en continuité de la zone d'activités existante de la Roque d'Anthéron. Elle est réalisée en régie par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui en assure directement la commercialisation.

Plusieurs sociétés se sont déjà montrées intéressées pour s'installer sur la zone d'activités dont l'entreprise ArcelorMittal Construction France qui souhaite acquérir la parcelle AA 146p en nature de terrain à bâtir formant les lots C et D d'une superficie globale de 5259 m<sup>2</sup> avant bornage. Cette société spécialisée dans le pliage et le façonnage de tôle pour la réalisation d'éléments de construction pour le bâtiment a été agréée par le Comité d'agrément du 3 Juin 2024 et par le Comité d'engagement du 14 novembre 2024.

Le Pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale de ces lots à 315 540 € dans un avis n° 2024-13084-85745 du 18 décembre 2024.

La promesse de vente dont le projet est annexé à la présente délibération définit les conditions de cette cession et met à la charge de la Société ArcelorMittal Construction France l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de taxe foncière.

Le cahier des charges de cession de terrain, qui impose les règles de cession, de construction et de gestion des lots sera annexé à la promesse et à l'acte de vente la réitérant.

Ces biens seront enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro Astech 13084002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- La délibération n°2014-A051 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron ;
- La délibération n°2021\_CT2\_379 du Conseil du territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain Type modifié ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 007-1781/17/CM du Conseil de Métropole du 30 mars 2017 approuvant le dossier de création, et décidant la création de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n° ECO 001-2052/17/CM du Conseil de Métropole du 18 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale n° 2024-13084-85745 du 18 décembre 2024.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le projet de la société ArcelorMittal Construction France entre dans les objectifs de commercialisation de la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 et qu'il a obtenu l'agrément du Comité d'agrément du 3 juin 2024 et du Comité d'engagement du 14 novembre 2024.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la cession à la société ArcelorMittal Construction France, ou toute société dédiée qu'elle constitue à cette fin ou tout organisme crédit-bailleur désigné par celle-ci, de la totalité des lots C et D cadastrés sous le numéro AA146p situés sur la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 et représentant une superficie totale avant bornage de 5 259 m<sup>2</sup> pour un montant de 315 540 euros HT soit 378 648 euros TTC, ainsi que la promesse de vente ci-annexée.

#### **Article 2 :**

Maître Patrick Vincent, notaire à la Roque d'Anthéron, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la société ArcelorMittal Construction France.

#### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

**Article 5 :**

La recette correspondante sera constatée au budget annexe Opérations d'aménagement de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : Chapitre 70, Nature 7015, Fonction 515.

Ces recettes relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 311111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY